

La Balme de Sillingy, le 24 mars 2026



ARRÊTÉ N° 2026-049

Objet : Délégation de signature et de fonction d'officier d'état civil à madame Pauline PARADIS

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 ; R. 2122-10 ;

VU la circulaire n° JUSC1720438C du 26 juillet 2017, posant que le principe de la délégation des fonctions d'officier d'état civil ne nécessite plus de lister les fonctions déléguées dans les arrêtés ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-11 en date du 13 janvier 2026 nommant madame Pauline PARADIS au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les fonctions d'agent permanent ;

CONSIDÉRANT que madame Pauline PARADIS est Responsable du service Manifestations ;

CONSIDÉRANT que madame Pauline PARDIS exerce des missions d'état civil ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public optimale, il est nécessaire que la signature de certains actes soit assurée par les agents communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, le maire peut déléguer à des fonctionnaires titulaires les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous sa surveillance et responsabilité à madame Pauline PARADIS, Responsable du service Manifestations pour :

- les bons de commande dont le montant n'excède pas 500 euros HT
- les factures attestant de service fait

Article 2 :

Délégation est donnée sous sa surveillance et responsabilité à madame Pauline PARADIS, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration de mariages).

Madame Pauline PARADIS est également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Pauline PARADIS, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Pauline PARADIS, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié aux intéressés

Article 4 :

La présente délégation entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité
- A madame la Préfète
- A monsieur le Procureur de la république du Tribunal d'Annecy

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Notifié à l'agent le : 26/03/2026
Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written below the 'Signature :' label.

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 26/03/2026
De sa notification du 26/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.